



Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 16/12/2016

Reçu par le représentant de l'Etat le 16/12/2016

Publié ou notifié le 19/12/2016



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2016

Nombre de délégués titulaires présents : 48

Nombre de délégués votants : 55

Nombre de délégués titulaires en exercice: 55

Délégués titulaires présents :

Monsieur Philippe BRIAND, Président, Madame Marie-France BEUFILS, Messieurs, Frédéric AUGIS, Alain GUILLEMIN, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Vice-présidents, Madame Corinne CHAILLEUX, Messieurs Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Philippe CLEMOT, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Jacques LE TARNEC, membres du Bureau, Mesdames Sophie AUCONIE, Martine BELNOUE, Christine BEUZELIN, Françoise DESROUSSEAUX, Florence DRABIK, Sandrine FOUQUET, Aude GOBLET, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Cécile JONATHAN, Michèle LAUNAY, Francine LEMARIE, Nadine NOWAK, Danielle PLOQUIN, Martine POTEL, Dominique SARDOU, Nathalie SAVATON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Nathalie TOURET, Messieurs Christophe BOUCHET, Jacques CHEVTCHENKO, Gérard DAVIET, Emmanuel DENIS, Michel GILLOT, Jean-Paul LAUNAY, Jean-Marc PICHON, Vincent TISON, Didier VALLEE, délégués communautaires.

Titulaires absents excusés :

Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Françoise AMIOT a donné pouvoir à Sophie AUCONIE, Yves MASSOT a donné pouvoir à Christine BEUZELIN, Christian BRAULT a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Serge BABARY a donné pouvoir à Philippe BRIAND, M. Thibault COULON a donné pouvoir à Mme SCHALK-PETITOT, Martine GARRIGUE.

Désignation de Madame Sandrine FOUQUET; en qualité de Secrétaire de séance.

C 16/12/40- FINANCES - TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - EXTENSION DE COMPETENCES - COMPETENCE EAU POTABLE - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE SAVONNIERES - VILLANDRY - DRUYE AU 31 DECEMBRE 2016 - REPARTITION DU PATRIMOINE.

Monsieur Christian GATARD Vice-président; donne lecture du rapport suivant :

L'arrêté préfectoral du 3 aout 2016 précise dans son article 2 les compétences obligatoires qui sont exercées par la Communauté d'agglomération en lieu et place des Communes membres.

En matière de gestion des services d'intérêt collectif, dans le cadre de l'assainissement et l'eau (Arrêté Préfectoral du 3 aout 2016 – Article 2-5°.a), le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Savonnières – Villandry - Druye doit être dissous au 31 décembre 2016.

En application de l'article L5216-6 applicable aux communautés d'agglomération, de l'article L5215-21 applicable aux communautés urbaines, et le cas échéant de l'article L 5217-7 applicable aux métropoles, la communauté d'agglomération ou communauté urbaine ou la métropole est substituée de plein droit pour les compétences qu'elle exerce au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

La totalité de la gestion de l'Eau est transférée à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au 01 janvier 2017.

Il appartient à la Communauté d'agglomération et aux communes membres du SIAEP de Savonnières- Villandry-Druye de fixer par délibérations concordantes les conditions dans lesquelles le Syndicat est dissous.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5216-6, L5215-21, L5217-7, L 5211-41 alinéa 2

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en date du 2 mai 2016 approuvant l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus à compte du 31 décembre 2016,

Vu les délibérations des conseils municipaux des Communes membres approuvant l'ensemble des modifications statutaires de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus,

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 aout 2016,

- **CONSTATE** la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Savonnières-Villandry-Druye à la date du 31 décembre 2016.

- **DECIDE** que le patrimoine du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Savonnières-Villandry-Druye à la date de la dissolution sera réparti dans les conditions suivantes :

Article 1 : Sous réserve des articles suivants, l'ensemble du patrimoine du SIAEP de Savonnières-Villandry-Druye, actif et passif est transféré en pleine propriété à la communauté d'agglomération Tour(s)plus, budget annexe de l'eau potable, qui reprend également l'ensemble des droits et obligations du SIAEP.

Article 2 : La communauté d'agglomération Tour(s)plus prendra à son compte dans son budget annexe eau potable les éventuels restes à réaliser en dépenses et en recette de l'année 2016.

Article 3 : le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement du SIAEP de Savonnières-Villandry- Druye tels qu'ils seront constatés au compte administratif et au compte de gestion 2016 du SIAEP seront repris par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus dans son budget annexe eau potable.

Article 4 : le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement du SIAEP retraité des éventuels restes à réaliser 2016 en dépense et en recette seront reversés courant 2017 par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus aux communes de Savonnières, Villandry et Druye au prorata de la moyenne des deux critères suivants : nombre d'abonnés de la commune et population de la commune selon le modèle joint en annexe appliqué aux résultats prévisionnels 2016.

Ces reversements seront effectués par un transfert de trésorerie d'égal montant.

Article 5 : S'agissant du FCTVA 2017 et 2018 relatif aux investissements réalisés par le SIAEP, et sous réserve de l'instruction des dossiers par les services préfectoraux, il sera reversé par Tour(s)plus en 2017 et en 2018 aux communes de Savonnières, Villandry et Druye au prorata de la moyenne des deux critères suivants : nombre d'abonnés de la commune et population de la commune selon le modèle joint en annexe appliqué aux résultats prévisionnels 2016

Article 6 : pour l'application des deux articles précédents, le nombre d'abonnés est celui qui est issu du rapport annuel 2015 du délégataire et la population est la population totale légale au 1er janvier 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 transmise par l'INSEE, à savoir :

	Savonnières	Villandry	Druye
Population	3.231	1.100	1.007
Nombre d'abonnés	1397	548	389
Moyenne abonnés/population	2.314	824	698

- **CHARGE** le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à cette dissolution.

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
la Directrice des affaires juridiques et
institutionnelles.**

Fabienne GARON